

Délibération n°238/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de votants : 68

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du douze décembre deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTE MILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LETELLIER Francis, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SOCHON Christian, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLEMOZ Rose-Marie, WERA Patricia, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : CARRÉ Michel (suppléante Mme Wera), CORDE Yohann (pouvoir à Mme Choubard), COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Reverdy), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Thieulent), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Ménard), JOURDAN Brice (pouvoir à M. Cordet), LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Desnoyers), MICHEL Nathalie, PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), SALAMOLARD Jean-Luc (pouvoir à Mme Cordier), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, MELLIN Solange, PICARD Christine.

Secrétaire de Séance : Mme Maryse BEAUJARD

OBJET : Rétrocession de la parcelle Z 372 à la commune de Mézilles

Mme Patricia WERA, 1^{ère} adjointe à la commune de Mézilles, ne prend pas part au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux cessions de biens immobiliers des collectivités,
- Vu l'acte administratif du 30 octobre 2010 par lequel l'ancienne Communauté de communes de la Puisaye-Fargeaulaise avait acquis auprès de la commune de Mézilles les parcelles cadastrées Z 371 et Z 372,
- Vu la clause spéciale réservataire inscrite dans ledit acte, prévoyant que l'ancienne Communauté de communes s'engageait sous conditions à rétrocéder à la commune de Mézilles une partie de la parcelle Z 372,

Délibération n°238/2025

- Considérant l'installation sur cette parcelle de la station d'épuration de Mézilles,
- Vu l'avis de valeur émis par le Pôle d'évaluation domaniale de Dijon en date du 1er septembre 2025, estimant la valeur vénale de la parcelle à 24 800 € hors taxe et hors droits,
- Considérant l'intérêt public et la nécessité de régulariser la situation juridique de la parcelle Z 372,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 18 novembre 2025 ;
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Autorise la rétrocession amiable et gratuite à la commune de Mézilles de la totalité de la parcelle cadastrée Z 372, située à Mézilles, par acte administratif, afin de régulariser sa situation juridique.
- Dit que la commune de Mézilles devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de communes,
- Autorise le Président à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession et à accomplir toutes démarches auprès des services du cadastre et de la publicité foncière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

